

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-134

Objet : Mandat spécial – Monsieur Daniel GUIRAUD, Vice-président de la Métropole du Grand Paris chargé de la transition écologique et des questions énergétiques

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la Métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés »*,

Vu l'arrêté n°AP2024/632 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel GUIRAUD, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la démarche de coopération « Entente Axe Seine » entreprise en 2021 entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, réunissant désormais toutes les intercommunalités du linéaire de l'Axe Seine et portant sur différents domaines de l'action publique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » et siège au conseil d'administration.

Considérant la première Biennale de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » se tient le 11 juin 2025 à Rouen et qui rassemblera élus, experts et acteurs du territoire,

Considérant la fonction occupée par Daniel GUIRAUD au sein de la SEM Axe Seine,

Considérant qu'en tant que Vice-président de la Métropole du Grand Paris chargé de la transition écologique et des questions énergétiques, il est opportun qu'il assiste et intervienne en ouverture de la Biennale de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables,

Considérant que pour les raisons énumérées ci-dessus, il est nécessaire de confier un mandat spécial à Daniel GUIRAUD pour son déplacement à Rouen le 11 juin 2025,

DECIDE

Article 1er : de donner mandat spécial à Monsieur Daniel GUIRAUD, pour participer à la Biennale de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » qui se tiendra le mercredi 11 juin 2025 à Rouen,

Article 2 : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **24 JUIN 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.